



Conditions d'admission BACHELOR DANSE

L'admission au Bachelor en Danse contemporaine se fait sur concours.
Celui-ci a lieu chaque année au printemps.

Une promotion de 12 étudiant-e-s danseur-se-s est formée à l'issue des sélections.

Conditions d'admission

Peuvent s'inscrire au concours les candidats dès 18 ans révolus :

- titulaires d'un diplôme de formation professionnelle initiale danseuse/danseur interprète CFC avec maturité professionnelle
- titulaires d'une maturité spécialisée danse-études reconnue
- titulaires d'une maturité professionnelle ou gymnasiale, avec formation en danse acquise dans des institutions privées

Les titulaires de diplômes étrangers peuvent concourir à l'entrée dans une filière Bachelor si leur diplôme est équivalent à l'un des titres cités ci-dessus.

L'école peut, à titre exceptionnel, ne pas exiger des candidats un diplôme du degré secondaire (type maturité, bac) si ils ou elles font preuve d'un talent hors du commun dans le domaine artistique.

Aucune condition de nationalité n'est exigée.
Les cours sont dispensés en langue française et anglaise.

Les candidats résidant hors de l'espace Schengen, voulant se présenter au concours, doivent prendre contact directement avec l'administration (auditions@manufacture.ch), si possible plusieurs semaines avant le délai d'envoi des dossiers.

Procédure d'admission

La procédure d'admission se déroule en trois phases :

- a) le dossier d'admission
- b) les auditions
- c) le stage probatoire

Ces épreuves sont obligatoires pour tout candidat inscrit. Aucune équivalence n'est accordée pour l'admission.

Le jury des épreuves du concours, présidé par le directeur de l'école ou par son représentant, est formé du responsable de la filière, d'experts extérieurs et/ou de professeurs de l'école.

A l'issue de chacune des épreuves, le jury prend l'une des décisions suivantes :

- candidat admis : a le niveau pour suivre une formation professionnelle de niveau Bachelor. La Manufacture a la capacité de l'accueillir, sous réserve de la réussite des épreuves subséquentes et de la décision finale de la commission d'admission

- candidat admissible : a le niveau pour suivre une formation professionnelle de niveau Bachelor, mais la capacité d'accueil de la filière ne permet pas de l'intégrer à la Manufacture
- candidat non admissible : n'a pas le niveau pour suivre une formation de niveau Bachelor

Les candidats admis doivent confirmer leur inscription avant les dates limites fixées par le Conseil de domaine. Les candidats jugés admissibles sont placés sur une liste d'attente et peuvent être admis dans le cas où une place se libère au cours du premier semestre. L'admissibilité est valable durant un semestre. Le candidat jugé admissible peut se représenter l'année suivante. Il est soumis à une nouvelle évaluation des compétences. Un candidat jugé non admissible peut se représenter à deux reprises au maximum, soit au total trois fois.

Taxe d'examen d'admission

Les candidats doivent s'acquitter lors du dépôt du dossier d'inscription d'une taxe de CHF 80 pour l'organisation des examens d'admission, au sens de l'article 5 du Règlement relatif aux taxes à la HES-SO.

Taxes d'inscription et d'études

Les candidats admis à l'issue du stage probatoire sont tenus de s'acquitter de la taxe d'inscription (CHF 150) et de la première taxe d'études semestrielle (CHF 500) dans un délai de 15 jours suivant la réception de la décision d'admission. Faute de paiement dans ce délai ou d'accord de la direction sur un paiement échelonné, la place de formation ne pourra plus leur être assurée.

Les montants des taxes d'inscription et d'études sont fixés dans le Règlement relatif aux taxes à la HES-SO.

Paiements

Merci d'effectuer le virement des taxes :

- sur notre CCP 17-503771-5 (versements depuis la Suisse)
- sur notre compte auprès de la BCV Banque Cantonale Vaudoise, IBAN CH98 0076 7000 5508 4483 0, SWIFT BCVLCH2L (versements internationaux)

Informations complémentaires

auditions@manufacture.ch